Garantie pour les composants LED utilisés dans les luminaires Siteco

Durée de la garantie

Pour les produits ayant une durée de vie prévue ≥ 50 000 heures de fonctionnement, Siteco offre une garantie limitée à 5 ans, selon les conditions décrites ci-dessous. Cette garantie couvre uniquement les modules LED, contrôleurs LED et autres composants LED intégrés dans des luminaires pour lesquels la documentation technique indique une durée de vie ≥ 50 000 heures.

Pour les produits ayant une durée de vie prévue < 50 000 heures de fonctionnement, Siteco offre une garantie limitée à 3 ans, selon les conditions décrites ci-dessous. Cette garantie couvre uniquement les modules LED, contrôleurs LED et autres composants LED intégrés dans des luminaires pour lesquels la documentation technique indique une durée de vie < 50 000 heures.

La période de garantie commence à la date d'installation, mais au plus tard 3 mois après la livraison depuis l'entrepôt de Siteco.

Conditions de garantie

Cette garantie est valable sous réserve des conditions suivantes :

- Les produits sont utilisés conformément aux spécifications techniques, aux informations produits et aux instructions d'installation.
- Le produit n'a subi aucune contrainte mécanique en dehors des spécifications.
- Les opérations de maintenance nécessaires selon les spécifications techniques, les informations produits et les instructions d'installation sont documentées.
- Les limites de température et de tension sont respectées.
- La garantie couvre uniquement les défaillances dues à des défauts de matériaux, de conception ou de fabrication.
- La garantie s'applique uniquement si le taux de défaillance dépasse 0,2 % par tranche de 1 000 heures de fonctionnement. Une perte de flux lumineux jusqu'à 0,6 % par tranche de 1 000 heures de fonctionnement est considérée comme normale et ne donne pas droit à réclamation.
- En cas de remplacement de modules LED, des différences dans les caractéristiques lumineuses peuvent apparaître, dues à l'usage spécifique des luminaires et à l'évolution technologique des LED.
- La durée de vie est atteinte si les produits sont utilisés conformément aux spécifications techniques, informations produits et instructions d'installation.

- Cette garantie est applicable à toutes les livraisons postérieures au 1er juillet 2010.

Cette garantie devient nulle si des modifications techniques sont effectuées sans l'accord écrit de Siteco.

Prestations de garantie

En cas de défaillance d'un produit répondant aux conditions ci-dessus, Siteco réparera, créditera ou remplacera les composants défectueux.
Les coûts supplémentaires (ex. : démontage, transport, élimination, remontage, temps de trajet, équipements de levage ou échafaudages), ainsi que les dommages consécutifs ne sont pas couverts.

Siteco honorera cette garantie tant que la période de garantie de la première livraison n'est pas échue. Les produits ou composants renvoyés dans le cadre de la garantie deviennent la propriété de Siteco.

Procédure de réclamation

Toute personne possédant les luminaires LED et les documents de vente associés, et dont l'installation est située dans un pays de l'Union Européenne, en Macédoine, en Suisse, en Finlande, en Norvège ou en Turquie, peut faire valoir cette garantie.

La réclamation doit être envoyée immédiatement après la constatation d'un défaut, par courrier écrit, à :

Siteco GmbH
Service Réclamations
Georg-Simon-Ohm-Straße 50
83301 Traunreut
Allemagne

Plus d'informations sont disponibles sur notre site :
http://www.siteco.com/en/service/warranty.html

Siteco se réserve le droit de vérifier la conformité de la réclamation aux dispositions de cette garantie.

Cette garantie ne limite pas les droits contractuels ou légaux du client vis-à-vis de son fournisseur ou du fabricant.